

Nombre de conseillers  
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**19**

Nbre de votants.....**23**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

**Etaient présents :** MM Bassano, Eito, Garcia, Gonzalez, Mmes Cassaing, Gosselin, Hiblot, MM Hillau, Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, Etchebarne, MM Challa, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

**Excusés :** Mmes Labadot, Coyos, MM Le Blay, Etchebest.

**Mandats :** Mme Labadot à Mme Sallenave, Mme Coyos à Mr Orduna, MM Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mme Accoce.

**Secrétaire :** Mme Cassaing.

### Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains

Vu les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Mauléon-Licharre,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 6 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de Mauléon-Licharre partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en Mairie, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine.

C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Contenu du PDU**

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

#### **Partie 1 : le contexte**

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
  - Positionnement dans le cadre réglementaire,
  - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
  - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

#### **Partie 2 : les différents diagnostics**

##### **1. Territoire**

- > Analyse des fonctionnements du territoire :
  - positionnement et dynamiques du territoire,
  - pratiques de mobilité,
  - contrastes saisonniers.

##### **2. Thématiques**

- > Usages et fonctionnement des services et infrastructures de mobilité :
  - pratiques des modes actifs,
  - transports en commun et nœuds multimodaux,
  - ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
  - mobilité telle un service,
  - services à vocation sociale et mobilité pour tous,
  - usages collectifs de la voiture et électromobilité,
  - réseaux de voirie et sécurité routière,
  - stationnement,
  - logistique.

##### **3. État initial de l'environnement**

- > Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

#### **Partie 3 : le projet proposé**

##### **1. Document cadre**

- > Les orientations que doit considérer le PDU

##### **2. Enjeux et ambitions**

- > Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :
  - transition(s) : moins se déplacer, mieux se déplacer,
  - cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer,
  - entraînement : faire pour et avec les usagers.

### 3. Plan d'actions

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts, relatifs à :

- l'évolution des parts modales des déplacements,
- l'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

#### Etapas à venir

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, (assorti des remarques énumérées ci-après : ...)
- **D'ASSORTIR** cet avis favorable de réserves :
  - Il est indiqué que le PDU doit être établi en lien étroit avec les autres démarches stratégiques en cours et plus particulièrement le SCOT et le PLH.
  - Le PDU a pour axe de contribuer, d'une part, à la cohésion sociale et territoriale, en permettant à tous et à toutes de se déplacer ; et d'autre part, de favoriser à la nécessaire transition écologique, en proposant de moins se déplacer et mieux se déplacer.
  - L'objectif premier du PDU est qu'à échéance 2030 la majorité des déplacements soit réalisée par des modes alternatifs à la voiture individuelle.
  - Le PDU énonce des principes généraux d'actions dont la mise en œuvre concrète est renvoyée à des études ultérieures ou à des mesures que les communes sont invitées à prendre.
  - Le Conseil municipal observe l'absence de territorialisation du plan qui reste théorique à l'échelle de la Soule.
  - Le Conseil municipal exprime la nécessité d'organisation d'un plan de mobilité multimodal et structurant (transport collectif, transport à la demande, covoiturage, vélo, marche...) intra-souletin et extra-souletin (territoires voisins, Pays basque et Béarn), qui serait précédé d'un diagnostic à l'échelle du bassin de vie de la Soule. Cette étude devrait prendre en compte l'optimisation du transport des marchandises et des personnes, et les déplacements saisonniers vers les vallées de Sainte-Engrâce et de Larrau.

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

ID : 064-216403717-20210226-2021\_02\_26DEL1-DE

- Enfin, dans le but d'encourager l'usage de  
les objectifs environnementaux du PD  
transports pour tous les publics à l'éche
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à  
l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT  
des  
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE  
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE  
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers  
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**19**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210226-2021\_02\_26DEL2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

**Etaient présents :** MM Bassano, Eito, Garcia, Gonzalez, Mmes Cassaing, Gosselin, Hiblot, MM Hillau, Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, Etchebarne, MM Challa, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

**Excusés :** Mmes Labadot, Coyos, MM Le Blay, Etchebest.

**Mandats :** Mme Labadot à Mme Sallenave, Mme Coyos à Mr Orduna, MM Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mme Accoce.

**Secrétaire :** Mme Cassaing.

### Projet Festival 2021

La Commune de Mauléon met en œuvre chaque année une politique culturelle visant à développer un programme d'actions autour du spectacle vivant pluridisciplinaire et des arts plastiques.

Mr Clément Pottier, Elu délégué à la culture, présente à l'assemblée le programme du Festival 2021 et en rappelle les objectifs principaux.

Vu la politique culturelle de la Commune visant à :

- programmer des spectacles professionnels en milieu rural pour favoriser l'accès à la culture et à un large public ;
- encourager la création et les pratiques artistiques ;
- valoriser les pratiques amateurs ;
- sensibiliser le jeune public aux pratiques artistiques ;
- encourager le lien social et intergénérationnel (attention particulière pour les seniors et le public précaire) ;
- participer au développement de la pratique de la langue basque ;

Mr Clément Pottier propose au Conseil Municipal de :

- **DEPOSER** des dossiers de demande de subvention concernant le Projet du Festival 2021 avec le plan de financement qui pourrait être le suivant :
  - Montant des dépenses :.....55 500 €
  - Montant des recettes :.....55 500 €
    - Subvention Conseil Régional..... 5 000 €
    - Subvention Conseil Départemental ..... 12 000 €
    - Subvention Institut Culturel Basque ..... 1 000 €
    - Communauté d'Agglomération du Pays Basque..... 1 200 €
    - Billetterie ..... 6 000 €
    - Autofinancement.....30 300 €
- **CHARGER** Mr le Maire de solliciter les différentes aides possibles.
- **AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents ou contrats nécessaires à la réalisation de la programmation.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME



DEPARTEMENT  
des  
**PYRENEES-ATLANTIQUES**

ARRONDISSEMENT DE  
**OLORON-STE-MARIE**

MAIRIE  
DE

**MAULEON-LICHARRE**

Nombre de conseillers  
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**19**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLOX

ID : 064-216403717-20210226-2021\_02\_26DEL3-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

**Etaient présents** : MM Bassano, Eito, Garcia, Gonzalez, Mmes Cassaing, Gosselin, Hiblot, MM Hillau, Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, Etchebarne, MM Challa, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

**Excusés** : Mmes Labadot, Coyos, MM Le Blay, Etchebest.

**Mandats** : Mme Labadot à Mme Sallenave, Mme Coyos à Mr Orduna, MM Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mme Accoce.

**Secrétaire** : Mme Cassaing.

### Retrait de délibération

VU la délibération du 7 décembre 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant chargés de représenter la Commune de Mauléon au sein du SIGOM ;

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPB est dotée de la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la totalité du territoire ;

VU le courrier de Mr le Sous-Préfet du 14 janvier 2021 demandant le retrait de la délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **RETIRER** la délibération du 7 décembre 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant au SIGOM.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



DEPARTEMENT  
des  
PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRONDISSEMENT DE  
OLORON-STE-MARIE

MAIRIE  
DE

MAULEON-LICHARRE

Nombre de conseillers  
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**19**

Nbre de votants.....**23**

REPUBLICQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 04/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403717-20210226-2021\_02\_26DEL4-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

**Etaient présents :** MM Bassano, Eito, Garcia, Gonzalez, Mmes Cassaing, Gosselin, Hiblot, MM Hillau, Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, Etchebarne, MM Challa, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

**Excusés :** Mmes Labadot, Coyos, MM Le Blay, Etchebest.

**Mandats :** Mme Labadot à Mme Sallenave, Mme Coyos à Mr Orduna, MM Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mme Accoce.

**Secrétaire :** Mme Cassaing.

### Vente de terrain : parcelle AC 134

La Commune de Mauléon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AC 134 en bordure de la route d'Ainharp.

Mr et Mme JAURY Denis et Isabelle seraient intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle, d'environ 300 m<sup>2</sup>, à déterminer précisément d'après le document d'arpentage.

Les services de la Direction Générale des Finances ont estimé cette parcelle à 5 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VENDRE** à Mr et Mme JAURY Denis et Isabelle la partie de terrain sollicitée au prix de 5 € le m<sup>2</sup>. Ces derniers auront à leur charge les frais de bornage et d'acte notarié.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,





Nombre de conseillers  
en exercice.....**23**

Nbre de présents.....**19**

Nbre de votants.....**23**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2021

**Etaient présents :** MM Bassano, Eito, Garcia, Gonzalez, Mmes Cassaing, Gosselin, Hiblot, MM Hillau, Labadot, Orduna, Pottier, Mmes Quittat, Sagardoy, Sallenave, Accoce, Etchebarne, MM Challa, Elkegaray, Mme Etchegoyhen.

**Excusés :** Mmes Labadot, Coyos, MM Le Blay, Etchebest.

**Mandats :** Mme Labadot à Mme Sallenave, Mme Coyos à Mr Orduna, MM Le Blay à Mr Labadot, Mr Etchebest à Mme Accoce.

**Secrétaire :** Mme Cassaing.

### Rétrocession du bâtiment Etchegoyhen

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 par laquelle la Commune sollicite l'acquisition d'une partie de l'ilot Etchegoyhen, cadastrée AL 45, par l'EPFL ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 02 juin 2017 acceptant son acquisition ;

Vu la convention de portage foncier en date du 15 janvier 2018 qui précise les conditions et les modalités d'intervention relative au portage ;

Vu le courrier d'un administré adressé à la Commune pour demander l'acquisition de la parcelle AL 45 en vue de créer un lieu à multi-usages (commerce, espace de co-working, bureaux...);

Considérant l'opportunité pour la Commune que ce bâtiment, situé en centre-ville, soit réhabilité ;

Monsieur le Maire expose :

En 2018, une convention de portage pour un montant de 21 910,06 € remboursable sur 4 ans a été signée avec l'EPFL en vue de réhabiliter le bâtiment avec pour objectifs des opérations publiques vouées au maintien ou à l'installation de services ou de commerces de proximité en centre-bourg ;

La personne qui a sollicité l'acquisition du bâtiment souhaite le réhabiliter dans les conditions prévues dans la convention de portage, notamment celles liées à la destination du bien.

Pour répondre favorablement à cette demande, la Commune doit dans un premier temps racheter à l'EPFL le bâtiment par anticipation.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- **SOLLICITER** la rétrocession de la parcelle AL 45 au bénéfice de la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette réalisation.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

POUR EXTRAIT CONFORME

